

Affaires
Maritimes

DIVISION 421

HYDROCARBURES

Edition du **28 JUILLET 1994**, parue au J.O. le **12 AOUT 1994**

A jour des arrêtés suivants :

Date de signature	Date de parution J.O.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 412-1 - Hydrocarbures

Article 412-1.01 Application

CHAPITRE 421-1
HYDROCARBURES

Article 421-1.01

Application

Le transport par mer des hydrocarbures, tels que définis à l'annexe I de la Convention MARPOL, doit s'effectuer sur des navires citernes satisfaisants aux prescriptions pertinentes du livre deuxième.

Les règles d'exploitation de tels navires et les prescriptions relatives à leur cargaison sont celles de la division 213.